

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

### Commune d'ALIX

#### 5.4. Périmètre de sursis à statuer

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation du PLU  
en date du 22 janvier 2018.

Le Maire,  
Pascal LEBRUN



Séance du : 15 décembre 2014 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : 10/12/2014

Nombre de membres du conseil en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : M. HABER Michel

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Frédéric MILLIAT, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : S.MOIROUX à L.MONNET

Membres absents :

**OBJET :** Prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de l'hôpital

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-10 et R.111-47,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 12 janvier 1990, modifié le 15 septembre 1994 et le 25 novembre 1994,

Vu le plan délimitant le périmètre des terrains concernés par l'opération, au lieu-dit « Le Bourg » et annexé à la présente délibération,

Au regard :

- de l'évolution connue concernant l'activité hospitalière implantée en Centre-bourg et l'absence de réaffectation de ces-dits locaux, mais aussi des bâtiments et terrains autour de ce site ;
- du classement en zones Um et Ua du foncier permettant une mutation de sa destination à travers un projet de renouvellement urbain en particulier, ainsi qu'une opération sur le foncier non bâti,

et, afin de confirmer les enjeux du secteur :

- de préservation du patrimoine bâti affiché dans les premières réflexions autour du Projet du PLU et du projet de nouveau périmètre de protection du Monument historique,
- de confortement et développement du centre-bourg intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et sociales, mais aussi de diversité de l'offre d'habitat,
- de qualité urbaine et paysagère de ce site très perçu,

la commune envisage que soit réalisé un projet d'aménagement portant sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce périmètre s'appuie sur le site élargi du centre hospitalier. Les réflexions qui sont en cours visent en particulier à prendre en compte sa réhabilitation, à prévoir l'organisation et la programmation des bâtiments existants ainsi que le devenir des terrains attenants. Elles intègrent les besoins de maillage urbain à plus ou moins long terme avec les quartiers et pôles existants qui l'entourent.

Aussi, il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande

d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement inscrit au lieu-dit « le Bourg » dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- Décide qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

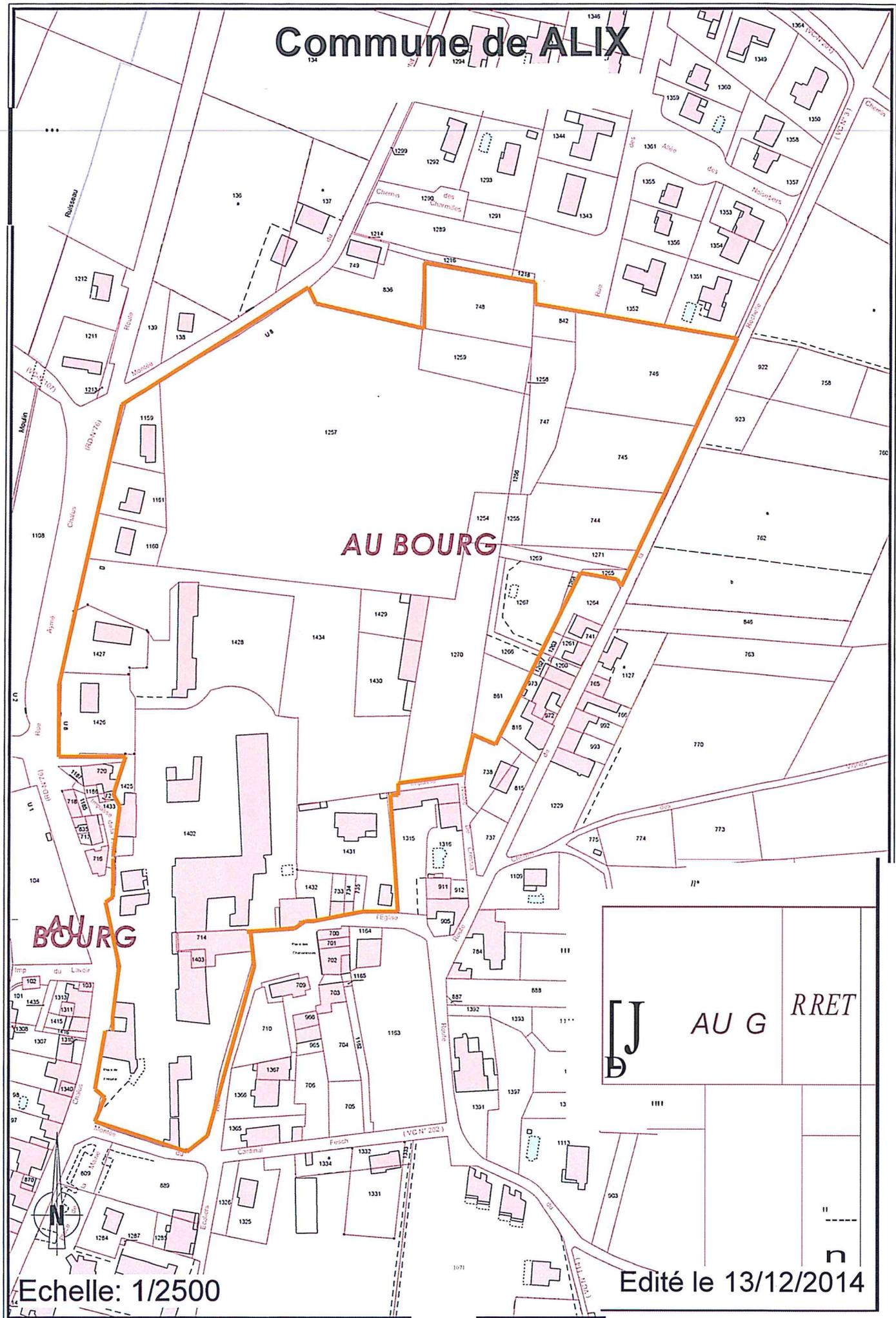
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 15 déc.-2014

Le maire,  
Pascal LEBRUN.



# Commune de ALIX



Echelle: 1/2500

Edité le 13/12/2014